

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

Le public est informé que, par arrêté n°2024/JU014, Monsieur le Président de Cœur de Flandre agglo a prescrit une enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) menée sur les 50 communes du territoire.

Cet arrêté est affiché à Cœur de Flandre agglo (siège de l'enquête) et au tableau d'affichage légal des 50 communes.

La modification de droit commun n°2 du PLUi-H a pour objet de modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'ajuster le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et de modifier le règlement écrit et graphique.

La personne publique responsable de la modification de droit commun n°2 du PLUi-H est Cœur de Flandre agglo. Le Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique de Cœur de Flandre agglo peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et reste disponible au 03-74-54-00-70 ou 03-74-54-00-59.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU

DU LUNDI 22 AVRIL 2024 A 09H00 AU VENDREDI 24 MAI 2024 A 17H00

Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE a désigné la commission d'enquête présidée par Monsieur Jacques DUC, retraité, et également composée de Monsieur Hervé LEGRAND, retraité et de Monsieur Francis MACQUART, retraité.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences dont les lieux, dates et horaires sont repris en bas de page du présent avis et sur le site internet du registre dématérialisé (accessible via le site internet de Cœur de Flandre agglo).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant l'ensemble des pièces soumises à enquête publique, à savoir : le projet de modification de droit commun n°2, l'exposé des motifs (la notice explicative), ainsi que la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), et les avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) et des personnes publiques associées (PPA), est consultable :

- Dans les locaux de Cœur de Flandre agglo, les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
- Dans les mairies de Bailleul, Cassel et Hazebrouck, aux heures d'ouverture habituelles.

Ces pièces sont également consultables sur le site internet du registre dématérialisé dédié à l'enquête publique.

Un poste informatique aux fins de consultation du dossier d'enquête publique est disponible dans les locaux de Cœur de Flandre agglo, les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête papier présent au siège de Cœur de Flandre agglo et dans les mairies de Bailleul, Cassel et Hazebrouck,
- sur le registre numérique dédié à l'enquête publique : <https://participation.proxiterritoires.fr/plui-coeurdeflandre>
- par mail à l'adresse électronique suivante : plui-coeurdeflandre@mail.proxiterritoires.fr,
- par courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête – Cœur de Flandre agglo – Hôtel Communautaire – Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique – 222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck,
- lors des permanences de la commission d'enquête organisées au siège de Cœur de Flandre agglo et dans les différentes mairies aux jours, horaires et lieux suivants :

AU SIEGE DE CŒUR DE FLANDRE AGGLO
Le LUNDI 22 AVRIL 2024 de 09h00 à 12h00
Le MARDI 7 MAI 2024 de 14h00 à 17h00
Le VENDREDI 24 MAI 2024 de 14H00 à 17H00

EN MAIRIE DE BAILLEUL
Le MERCREDI 24 AVRIL 2024 de 14h00 à 17h00
Le SAMEDI 4 MAI 2024 de 09h00 à 12h00
Le VENDREDI 17 MAI 2024 de 14h00 à 17h00

EN MAIRIE DE CASSEL
Le SAMEDI 4 MAI 2024 de 09h00 à 12h00
Le VENDREDI 24 MAI 2024 de 09h00 à 12h00

EN MAIRIE D'HAZEBROUCK
Le MARDI 30 AVRIL 2024 de 09h00 à 12h00
Le JEUDI 16 MAI 2024 de 14h00 à 17h00

A l'expiration de l'enquête publique, Monsieur le Président de Cœur de Flandre agglo en présentera le bilan en conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification de droit commun n°2, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Vous retrouverez toutes les informations relatives à l'enquête publique et l'intégralité des pièces du dossier

sur le site internet de Cœur de Flandre agglo : <https://cc-flandreinterieure.fr>